

commission du codex alimentarius

F

ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 5 de l'ordre du jour

CX/NFSDU 07/29/5

Octobre 2007

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

29^e session

Bad Neuenahr-Ahrweiler, 12 - 16 novembre 2007

AVANT-PROPOS DE RÉVISION DE LA LISTE CONSULTATIVE DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS UTILISABLES DANS LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME POUR NOURRISSONS ET ENFANTS EN BAS ÂGE

- Observations à l'étape 6 de la Procédure -

Observations de :

BRÉSIL

COSTA RICA

CUBA

DOMINICAINE, RÉPUBLIQUE

GHANA

GUATEMALA

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

BRÉSIL

Le Brésil ne dispose pas de critères spécifiques pour les exigences de pureté des éléments nutritifs. Il est favorable au retrait des substances pour lesquelles il n'existe aucune spécification propre aux exigences de pureté sur le plan international. En ce qui concerne la liste des additifs alimentaires (liste D), il est suggéré que le CCNFSDU l'adresse au CCFA afin d'analyser les additifs alimentaires employés comme supports de nutriments.

COSTA RICA

Le Costa Rica est reconnaissant de pouvoir demander une correction dans la version espagnole de l'ALINORM 07/30/26, annexe V, au point 5.4. En effet, le composé L-ascorbate de calcium y figure mais pas le L-ascorbate de sodium, comme dans la version anglaise du document en question.

CUBA

Cuba est d'accord avec la correction.

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Observations de la République dominicaine sur la lettre circulaire CL2007/23-NFSDU.

Le pays suggère de trouver des sources bibliographiques plus à jour de sorte à inclure les produits bénéficiant du soutien de la majeure partie des pays ainsi que les médicaments les plus répandus faisant l'objet du plus grand nombre de recherches.

De plus, il demande de tenir compte des corrections suivantes à l'annexe V:

1. A la page 81, tableau, paragraphe 1.10, il doit être écrit CÁLCICO plutôt que CALIO.
2. Unifier les parenthèses afin qu'elles apparaissent à chaque ligne de texte. Utiliser une nomenclature internationale.
3. A la page 93. préciser le terme: CHLORHYDRATE DU CHLORURE DE THIAMINE. Nous recommandons CHLORHYDRATE DE THIAMINE.
4. A la page 94. Au point 9.1, il faut dire HIDROCLORURO et non HIDORCLORURO, comme il est écrit.
5. A la page 97. L'expression INTENDED USE est de trop.
6. A la page 98. Traduire en espagnol la phrase NOT FOR INFANTS.
7. A la page 100, les paragraphes 6.5, 6.6, 6.7 comportent des crochets au début. Ne manque-t-il pas les crochets à la fin (fermeture) ?
8. A la page 102. [10] et [100] apparaissent entre crochets. Préciser la valeur à utiliser pour éviter les confusions.

GHANA

Ghana juge le document globalement acceptable.

GUATEMALA

Document en English		Document en français		Justification
Page	Text	Page	Texte	
89	5.4 Sodium-L-ascorbate	93	5.4 L-ascorbate de calcium de sodium	Changer en L-ascorbate de sodium puisque c'est la traduction correcte en espagnol.
96	¶6.5 Disodium Uridine 5-monophosphate salt	100	¶6.5 Sel disodique d'uridine 5- monophosphate	Éliminer les crochets et approuver le texte puisque ces nucléotides sont communément utilisés dans les préparations pour nourrissons et des organismes internationaux appuient leur utilisation à un certain degré de pureté.
96	¶6.6 Disodium Guanosine 5-monophosphate salt	100	¶6.6 Sel disodique de guanosine 5- monophosphate	
96	¶6.7 Disodium Inosine 5-monophosphate salt	100	¶6.7 Sel disodique d'inosine 5- monophosphate	
	Add Lutein and Zeaxanthin		Ajouter lutéine et zéaxanthine	Il s'agit de composés naturels présents dans les aliments et communément utilisés comme additifs dans les aliments. On les trouve également dans le lait maternel. ^{1,2,3}

Références:

1. R Capeding, N Calimon, J Lebumfacil, AM Davis, RM Kline, BJ Harris
Addition of a new ingredient lutein to infant formula fed to healthy term infants in a growth and safety trial. Présenté au 30^e Congrès de l'Union des Sociétés de Pédiatrie du Moyen-Orient & de Méditerranée, 4-7 sept. 2006 Damas, Syrie
2. MJ Kullen, J Bettler, K Ramanujam, J Lebumfacil, N Calimon, M Capeding, S Troemel, J O'Connell et B Harris. The bioavailability of lutein from infant formula. *The FASEB Journal* 2007 ;21: A728.
3. [Jewell VC](#), [Mayes CB](#), [Tubman TR](#), [Northrop-Clewes CA](#), [Thurnham DI](#). A comparison of lutein and zeaxanthin concentrations in formula and human milk samples from Northern Ireland mothers. Northern Ireland Centre for Food and Health, Université d'Ulster, Coleraine BT52 1SA, Irlande du Nord. *European Journal of Clinical Nutrition*. 2004 Jan;58(1):90-7.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

I. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Les Etats-Unis sont favorables à la portée, au format et à l'organisation du projet de listes consultatives révisées à l'étape 6, tel que présenté à l'annexe V du document ALINORM 07/30/26.

Des observations spécifiques sur les listes consultatives individuelles sont reprises ci-dessous.

II. OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES

C : LISTE CONSULTATIVE DES ACIDES AMINES ET AUTRES ELEMENTS NUTRITIFS UTILISABLES DANS LES ALIMENTS POUR NOURRISSONS ET ENFANTS EN BAS AGE

Observation : Nous constatons que la lécithine fait partie de la liste consultative C. Nous recommandons de supprimer la lécithine des listes consultatives.

Justification : La lécithine n'est pas reconnue comme un élément nutritif et ne doit donc pas faire partie des Listes consultatives d'éléments nutritifs. La lécithine est reprise comme un additif alimentaire (émulsifiant, SIN n° 322) destiné à être utilisé dans la norme révisée pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons ainsi que dans les normes pour les préparations de suite, les aliments traités à base de céréales et les aliments pour bébés en pot.

LISTE DES ELEMENTS NUTRITIFS POUR LESQUELS IL N'EXISTE PAS DE NORMES DE PURETE OFFICIELLES

Observation : Alors que le Comité est en passe de finaliser les listes consultatives, les éléments pour lesquels aucune norme de pureté officielle n'a été définie doivent être retirés des listes, conformément aux critères du point 2.1.c.

Observation : Nous constatons dans ce tableau que plusieurs sources d'éléments nutritifs figurent dans des catégories inappropriées. Si des normes de pureté sont identifiées pour le L-méthylfolate de calcium, cet élément peut être repris sous la liste B (composés vitaminiques). Si des normes de pureté sont identifiées pour les composés actuellement repris sous la liste D (additifs alimentaires), ces composés doivent être repris sous la liste C (acides aminés et autres éléments nutritifs).

D : LISTE CONSULTATIVE DES ADDITIFS ALIMENTAIRES POUR FORMES D'ELEMENTS NUTRITIFS PARTICULIERES

Observation : Nous sommes d'accord avec les recommandations du groupe de travail traditionnel ad hoc sur la NGAA d'ajouter "pour la vitamine B₁₂ séchée par friction 0,1 % uniquement" au niveau maximal de mannitol (SIN 421) et de préciser que l'acronyme PUFA fait référence aux acides gras polyinsaturés.

Observation : Nous constatons que la concentration maximale pour la gomme arabique est de 100 mg/kg dans les aliments prêts à la consommation dans la norme existante (CAC/GL 10). Nous n'avons pas connaissance de nouvelles informations permettant d'indiquer que cette concentration de gomme arabique ne se justifie plus sur le plan technologique. Par conséquent, nous suggérons de maintenir la concentration maximale de 100 mg/kg dans les produits prêts à la consommation. De plus, nous proposons d'utiliser le nom de la gomme arabique (gomme acacia) afin de respecter la désignation SIN.

Justification : En réponse à une demande du CCNFSDU, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) a avalisé les dispositions sur les additifs alimentaires de la liste consultative des additifs alimentaires pour formes d'éléments nutritifs particulières avec quelques exceptions. Plus spécifiquement, il n'a avalisé aucune valeur pour la gomme arabique (SIN 414) et a demandé au CCNFSDU d'une part d'identifier le niveau d'utilisation justifiée sur un plan technologique et d'autre part de réviser le nom de la gomme arabique de manière à ce qu'il respecte le SIN (par. 62-63 et annexe V).

Observation : Nous constatons que le CCFA a accepté que le Secrétariat du Codex crée une annexe à la NGAA reprenant toutes les dispositions relatives aux additifs alimentaires des normes pour les produits alimentaires. Il s'agira d'une étape intermédiaire avant leur totale intégration à la NGAA.